



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 5

OBJET : Institution d'un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité du « Chemin de la Montagne ».

| | |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 33 |
| Présents | : 28 |
| Représentés | : 5 |
| Excusé | : 0 |
| Absent | : 0 |

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le treize février à vingt heures et trente quatre minutes, le conseil municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M., M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme MOLINIER-VERCHERE, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SESSA, adjoint au maire, pouvoir à M. WOTHOR, conseiller municipal délégué.

Mme MENDES, conseillère municipale, pouvoir à M. COMPAROT, adjoint au maire.

Mme GURTLER, conseillère municipale, pouvoir à M. DARVES, conseiller municipal.

Mme MACIA, conseillère municipale, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GAY, Adjointe au Maire.

5 - Institution d'un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité du « chemin de la montagne »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 111-7 et suivants et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière s'effectue sur du long terme,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement dans le périmètre du chemin de la Montagne n'a pas encore été engagée,

CONSIDERANT que l'aménagement de cette zone de près de deux hectares dans un milieu déjà urbanisé aura un impact non négligeable sur le territoire communal et qu'il constitue par conséquent à terme un enjeu important en matière de développement urbain,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son projet d'aménagement et de développement durable, la diversification de l'habitat et la mixité sociale,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude du « chemin de la Montagne » institué par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2004 a cessé de produire ses effets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre cette opération d'aménagement et par conséquent, la maîtrise foncière afin de respecter les objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 9 février 2015,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer un périmètre d'étude sur la partie sud de l'actuelle zone d'activité du chemin de la Montagne.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées section AO n°8, 9,10, 11,13, 14, 15,33, 34, 37, 38, 47, 48 conformément au plan ci-annexé.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Paul FAURE-SOULET